

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 15 septembre 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 08**

Cession d'une partie de la parcelle  
AK 853 pour la création d'un accès

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

**EXCUSEES**

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette  
Mme FAIN Marie Yveline

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FLORESTAN Nadine - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire



Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-08-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

La commune souhaite l'implantation d'une activité économique sur le secteur. Par courrier en date du 30 août 2022, Madame FLORESTAN Nadine a sollicité de la collectivité l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée AK 853, pour une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> afin de créer un accès à sa parcelle depuis l'impasse Eugène FLORESTAN.

L'emprise concernée est repérée sur le plan joint en annexe.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué cette cession à 3 400,00 € par avis n°2022-97423-52185 du 09 août 2022. Il est proposé d'appliquer la minoration de 10 % tolérée par le pôle d'évaluation domaniale.

Les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que les frais de géomètre relatifs au bornage contradictoire et à la division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

La surface définitive sera déterminée dans le cadre du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) réalisé par un géomètre expert et le montant sera ajusté en conséquence.

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle AK 853p d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à Madame FLORESTAN Nadine pour un montant de 3 060,00 € (soit 61,20 €/m<sup>2</sup>) augmenté des frais nécessaires au détachement et au bornage de la parcelle cédée ;

- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire



Gertrude HOARAU

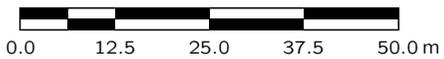
Le Maire



Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-08-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Données non contractuelles -  
 Accuse de réception en préfecture  
 974-219740230-20220915 de 15092022-08-DE  
 Date de réimpression : 30/09/2022  
 Date de réaction préfecture : 30/09/2022  
 IGN, DGFIP, Collectivités



**TROIS BASSINS**  
 Toujours plus haut